

Dima

Dispositif d'initiation aux métiers en alternance

Un jeune voulant entrer en apprentissage peut demander à accéder à une formation appelée "dispositif d'initiation aux métiers en alternance" (Dima)

Cette formation lui permet de commencer une activité de type professionnel tout en demeurant sous statut scolaire.

La formation n'est pas rémunérée

Bénéficiaires

Un élève souhaitant intégrer un Dima doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir terminé son collège, c'est-à-dire avoir passé une année entière en classe de troisième, ou, à défaut, être âgé d'au moins 15 ans à la prochaine rentrée scolaire,
- avoir en vue un métier assez précis,
- avoir l'accord de ses parents (ou représentants légaux).

Inscription

Le candidat doit rechercher un centre de formation des apprentis (CFA) où existe un Dima et prendre un contact direct avec lui.

Le candidat doit avertir de ses démarches le principal du collège où il est encore scolarisé.

La demande d'entrée en DIMA est composée des éléments suivants :

- une demande de l'élève et de sa famille auprès de l'établissement d'origine,
- un avis du conseil de classe sur :
- les résultats scolaires du jeune,
- sa motivation et sa maturité,
- sa capacité à poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences par cette formation,
- une autorisation d'entrée en formation par l'autorité académique compétente.

Date d'entrée en formation

La formation débute à la rentrée scolaire suivante.

À savoir : des dérogations pour intégrer un Dima en cours d'année scolaire sont possibles pour les élèves ayant déjà atteint l'âge de 15 ans.

Lieu de formation

La formation se déroule dans les locaux du CFA choisi et dans l'entreprise d'accueil.

Il en existe trois dans l'enseignement agricole en Bretagne :

- au CFA de HANVEC (29)
- à la MFU de St Gregoire (35)
- au CFA ECB de Auray

Contenus de la formation

Le DIMA se compose :

- d'enseignements généraux (pour au moins la moitié du temps),
- d'enseignements technologiques et pratiques,
- d'immersions en milieu professionnel.

L'implication de l'élève par rapport au travail dans l'entreprise est progressive et prend la forme : d'abord, de simples visites, ensuite, de stages d'initiation enfin, de stages d'application.

Durée

La formation dure tant que l'élève n'a pas signé un contrat d'apprentissage.

Elle ne peut cependant durer plus de 12 mois.

À noter : l'élève peut décider d'arrêter son Dima à tout moment pour réintégrer un cursus scolaire ordinaire (notamment s'il n'a pas encore 16 ans) ou rejoindre directement la vie active (s'il a plus de 16 ans).

La poursuite d'études à l'issue du DIMA

A l'issue de la formation, (ou éventuellement en cours d'année scolaire)

- l'élève peut poursuivre ses études en apprentissage s'il a atteint l'âge de 16 ans
- il peut aussi demander à poursuivre une formation scolaire (avec l'accord de son représentant légal) s'il a accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Il peut le faire soit en retournant au collège, soit en intégrant un établissement pour préparer un diplôme professionnel.

Exceptionnellement, il pourra préparer un bac technologique dans un autre établissement sur proposition du directeur du CFA après avis de son équipe pédagogique